



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-130

Approbation Compte Financier Unique - budget principal - Exercice 2025 (Finances)

7.1

Rapporteur : André HOMPS

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Votants	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Véronique JULIE, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Youssef LAMRINI

Pouvoirs

Martine PITOU donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Fouzia KAMAL donne procuration à Philippe RIVE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SCAVENNEC

La candidature de la Ville de Dreux ayant été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique, la commune et le comptable public le produisent depuis l'exercice 2022.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal DEL2025-052 du 10 avril 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique doit être approuvé au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte ;

Il est présenté au Conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	59 044 177,08 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	55 157 350,82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (A)	+ 3 886 826,26 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (B)	+ 1 153 569,36 €
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	+ 5 040 395,62 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES DE L'EXERCICE	25 335 460,10 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	21 669 143,45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (A)	+ 3 666 316,65 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (B)	- 8 448 823,52 €
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	- 4 782 506,87 €
RESULTAT TOTAL DE CLOTURE	+ 257 888,75 €
RESTE A REALISER EN RECETTES	727 290,46 €
RESTE A REALISER EN DEPENSES	1 028 310,11 €

Vu l'avis de la commission ressources et administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de André HOMPS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 1 voix contre (Valentino GAMBUTO) et 2 abstentions (Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK)

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.



La secrétaire de séance

Marie-Françoise SCAVENNEC



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260625-DEL2026-130-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

